

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant délégation de signature
À Madame Noëlle Renoud-Genty, Responsable du service démarches administratives

Nous, Xavier ODO, Maire de la Ville de Grigny-sur-Rhône (Rhône),

Vu les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10 et R.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2111-19, et R.111-7 du Code du service national ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°20240075 du 29 janvier 2024 nommant Madame Noëlle Renoud-Genty, rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, aux Fonctions de responsable du service démarches administratives ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que l'administration communale se doit d'assurer un service constant au public ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de Faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Madame Noëlle Renoud-Genty, délégation pour la signature de certains actes et documents ;

ARRETONS

Article 1^{er}

Madame Noëlle Renoud-Genty, responsable du service démarches administratives de la Ville de Grigny-sur-Rhône (Rhône) est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour signer :

- les certificats de vie ;
- les attestations de recensement militaire ;
- les déclarations de perte de carte d'identité et passeport ;
- les légalisations des signatures ;
- la certification conforme de documents.

Article 2

Un changement de Fonction de Madame Noëlle Renoud-Genty entraînera l'annulation automatique du présent arrêté.

Article 3

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- publié sur le site internet de la Ville de Grigny-sur-Rhône ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Copie sera transmise :

- au Préfet du département du Rhône ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon.

A Grigny-sur-Rhône, le 13 mai 2026

Le Maire,
Xavier ODO.

Notifié à l'intéressé(e) le.....

Signature



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Téléréfuge citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».